Assemblée générale

Distr. générale
29 Mai 2026

**Résolution adoptée par l'Assemblée Générale du MUN**

**Madagascar le 29 mai 2026**

# 5/1. Promotion de la participation citoyenne et l'engagement politique des jeunes dans un espace numérique inclusif, sécurisé et accessible

## Renforcement de la coopération internationale pour l'accès au numérique, l'éducation digitale, la souveraineté numérique et la protection de la jeunesse contre la désinformation

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Résolution 2250 (2015) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, qui reconnaît le rôle positif et décisif des jeunes dans la prévention et la résolution des conflits,

*Rappelant* également la Résolution 68/167 de l'Assemblée générale sur le droit à la vie privée à l'ère numérique, qui souligne la nécessité de protéger les données personnelles et la dignité humaine,

*Notant* avec préoccupation les rapports du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization qui mettent en évidence les inégalités persistantes d'accès aux technologies numériques et les risques de désinformation,

*Consciente* que la fracture numérique limite l'accès équitable aux technologies et accentue les inégalités mondiales,

*Affirmant* que la souveraineté numérique est une garantie de protection de la jeunesse et de la dignité des peuples,

*Soulignant* la nécessité d'une coopération internationale multipolaire, juste et transparente, en cohérence avec les objectifs de développement durable (ODD*)* 4 sur l'éducation de qualité et ODD 9 sur l'innovation et les infrastructures),

*Reconnaissant* le rôle des organisations régionales, notamment l'Union africaine, dans l'adaptation des politiques numériques aux réalités locales, en particulier à travers la Stratégie de transformation numérique pour l'Afrique 2020-2030,

*Réaffirmant* que la jeunesse doit être au cœur des politiques numériques, en tant que première concernée et première force de transformation,

*Rappelant* que le numérique représente aujourd'hui un moteur essentiel du développement économique et social des pays en développement,

*Consciente* des inégalités persistantes en matière d'accès aux compétences et aux opportunités numériques des pays en développement,

*Préoccupée* par la fuite des talents africains ainsi que par les risques croissants liés au cyber sécurité et à la protection des données personnelles,

1. *Encourage* la création d'un Fond international volontaire pour l'inclusion numérique des jeunes, ouvert aux contributions des États membres, des organisations internationales, des institutions financières, du secteur privé et des organismes technologiques, sans condition politique ou économique contraire à la souveraineté des États bénéficiaires, afin de financer des projets numériques inclusifs ;

   a) *Encourage* la création d'un fonds d'investissement mondial sous forme de banque capital risque sous l'égide du PNUD de l'UNESCO et de l'UIT pour l'inclusion numérique des jeunes ouverts aux contributions des Etats membres ;

   b) *Spécifie* que les investissements de ce fonds ou que tout actionnaire international au sein des start up locales soutenues doivent adopter un statut d'actionnariat strictement passif garantissant l'absence totale de droit de vote ou de veto face aux décisions stratégiques des cofondateurs ou actionnaires locaux ;

   *c)* *Affirme* que ce fonds soutient le développement de partenariats stratégiques et de mécanismes de financement innovants dédiés au capital-risque pour les entreprises numériques des pays en développement ;

   *d)* *Suggère* que ces fonds soutiennent les jeunes startups et les projets civiques portés par les jeunes ;

   e) *Respecte* le projet financier respecte la liberté d'expression et les droits de l'Homme internationalement reconnus ;

2. *Exhorte* les États membres et les partenaires internationaux à moderniser les infrastructures de télécommunication dans les zones rurales, enclavées et urbaines

défavorisées, pour garantir un accès universel et stable, en mettant en place des partenariats publics-privés pour accélérer la couverture numérique ;

*a)* *Encourage* les États membres à réserver des financements parmi ceux cités ci-dessus dans les zones rurales, isolées et quartiers urbains défavorisés ;

b) *Invite* les organisations internationales comme l'UNESCO, l'UIT et l'UNICEF ainsi que les États membres à soutenir les initiatives de renforcement des capacités liées à l'inclusion numérique et à la participation civique des jeunes afin de limiter la propagation de la désinformation et des contenus nuisibles ciblant les jeunes sur les plateformes numériques ;

*c)* *Invite* les États à inscrire dans leurs législations nationales un principe de préférence dans l'attribution des marchés publics liés au numérique, aux infrastructures technologiques et à l'éducation digitale, afin de stimuler l'émergence et la consolidation des startups et entreprises technologiques du national et continental ;

*d)* *Déployer* des infrastructures numériques alimentées par des énergies renouvelables et former des techniciens locaux issus des jeunes et des femmes pour garantir un accès durable, autonome et résilient dans les zones défavorisées. Et mettre en place des offres de connectivité abordables (tarifs sociaux, données gratuites pour les services essentiels) assorties de normes minimales de cybersécurité et d'interfaces adaptées aux langues locales et aux faibles niveaux d'alphabétisation ;

3. *Encourage* le renforcement et l'extension des initiatives existantes de connectivité et de formation numérique, notamment la Smart Africa Digital Academy et l'initiative Giga de l'UNICEF et de l'Union Internationale des Télécommunications, afin de connecter les écoles, renforcer les compétences numériques des js et soutenir les centres communautaires d'apprentissage digital ;

*a)* *Invite* les États membres à adapter ces initiatives aux réalités nationales et locales, en particulier dans les écoles publiques, les universités, les communes, les bibliothèques et les maisons des jeunes ;

*b)* *Encourage* les partenaires techniques et financiers à soutenir ces initiatives par le financement, les équipements, la formation des formateurs, la maintenance locale et le transfert de compétences et invite les États à adosser ces initiatives à des cadres contraignants garantissant la protection des données des mineurs, interdisant leur collecte commerciale sans consentement parental explicite et le signalement des contenus générés par IA par filigranes numériques ;

c) *Recommande* une approche inclusive des jeunes confrontés à des barrières de langue ou de handicap : lecteurs vocaux, sous-titres, langue des signes, interfaces adaptées aux difficultés motrices et traduction des services publics dans les langues locales ;

4. *Préconise* l'intégration de l'éducation civique numérique dans les programmes scolaires nationaux, adaptée aux réalités culturelles de chaque État, afin de renforcer la souveraineté éducative ;

*a) Encourage* vivement les États membres à allouer des ressources progressives, selon leurs capacités et ressources nationales respectives, au développement d'infrastructures numériques publiques (fibre, réseaux satellites, infrastructures souveraines) afin de garantir un accès internet stable et gratuit dans toutes les institutions scolaires d'ici 2030 ;

*b) Encourage* l'intégration systématique et continue de l'Éducation aux Médias et à, l'Information (EMI) dans les programmes scolaires et universitaires nationaux dès le cycle secondaire afin de renforcer l'esprit critique, la capacité d'analyse autonome et la vérification des sources chez les jeunes citoyens en incluant : un module d'étude critique des usages politiques des médias à travers l'histoire et le soutien des initiatives régionales du Sud global en matière de vérification des faits, en tenant compte des langues et contextes culturels locaux ;

*c) Suggère* la création d'un « Conseil consultatif mondial de la jeunesse sur l'Intelligence Artificielle (IA) », garantissant que les algorithmes et les outils technologiques de demain respectent scrupuleusement le cadre juridique national de chaque État ainsi que la diversité culturelle, religieuse et morale des peuples ;

d) *Promeut* la capacité des jeunes à reconnaître la désinformation d'état et la propagande officielle en encourageant l'éducation civique numérique ;

5. *Soutient* les initiatives visant à développer l'esprit critique de la jeunesse face à la désinformation et aux manipulations en ligne, pour encourager une participation responsable ;

*a) Encourage* le développement de programmes éducatifs sur la citoyenneté numérique et la sécurité en ligne ;

*b) Préconise* que les États membres intègrent des règles de pondération des algorithmes pour toutes les plateformes numériques opérant sur leur territoire, garantissant qu'une part significative (pouvant atteindre 30 %) des flux d'actualités des jeunes utilisateurs soit dédiée à des contenus d'information publique, afin d'inclure la participation des jeunes à des débats constructifs et des initiatives citoyennes locales ;

6. *Favorise* les mécanismes multilatéraux de partage des connaissances et des compétences technologiques entre États, pour réduire les inégalités technologiques ;

a) *Encourage* la création de centres régionaux de formation numérique ainsi que la mobilité et les échanges d'ingénieurs et experts volontaires pour renforcer les capacités

locales , les solutions technologiques adaptées aux besoins nationaux des pays en développement et stimuler l'innovation ;

b) *Recommande* que tout partenariat international dans le domaine numérique inclut des mécanismes de transfert de compétences, de formation locale, de maintenance nationale et de renforcement des capacités institutionnelles, afin d'éviter toute dépendance technologique durable ;

c) *Encourage* la coopération internationale dans les domaines des inrastructures numériques de la cybersécurité, de l'éducation digitale et de l'innovation locale ;

7. *Invite* les plateformes numériques mondiales opérant dans les États membres à respecter les cadres juridiques nationaux, à renforcer leur transparence et à coopérer avec les autorités compétentes, tout en respectant les droits fondamentaux des utilisateurs ;

*a)* *Encourage* le respect des Lois Nationales et la publication des rapports annuels de transparence sur leurs algorithmes et pratiques ;

*b)* *Encourage à arrêter* la collecte abusive de données personnelles des mineurs à des fins commerciales ou publicitaires ;

*c)* *Invite* à la reconfiguration des algorithmes de modération et de recommandation à tenir compte les réalités locales ;

8. *Appelle* au déploiement de politiques numériques nationales souveraines, définissant les cadres juridiques applicables aux plateformes, afin de préserver l'indépendance des États et de garantir à chaque État le droit de définir indépendamment ses cadres juridiques, dans le respect du droit international et du principe de non-ingérence ;

9. *Exige* la mise en place de mécanismes de protection contre le cyberharcèlement, la désinformation et l'exploitation des données personnelles, afin de sécuriser l'espace numérique ;

*a)* *Exhorte* les États membres à mettre en œuvre des protocoles de cybersécurité nationaux stricts pour protéger les infrastructures publiques et les données personnelles des mineurs et des étudiants contre le vol d'identité, les cyberattaques ou l'exploitation malveillante ;

*b)* *Appelle* au renforcement des cadres juridiques nationaux permettant aux États de contraindre l'ensemble des entreprises du numérique et des réseaux sociaux opérant sur le territoire des États membres à modérer avec célérité, transparence et conformité aux lois locales les contenus illicites, haineux et le cyberharcèlement ;

*c)* *Recommande* la mise en place de lignes d'urgence et d'assistance cyber (accessibles par SMS ou messageries agréées), gérées au niveau national par chaque État

membre, permettant aux jeunes victimes de vol de données ou de cyberharcèlement de recevoir une assistance technique et psychologique immédiate ;

*d)* *Réaffirme* que la lutte contre la désinformation, le cyberharcèlement et les contenus préjudiciables visant les jeunes doit respecter les principes de liberté d'expression, de légalité, de nécessité, de proportionnalité et de transparence ;

e) *Recommande* que les États membres collaborent avec le secteur privé pour imposer aux plateformes des obligations strictes de transparence algorithmique, garantissant le droit des jeunes utilisateurs de désactiver les algorithmes de recommandation addictifs au profit d'un fil d'actualité chronologique, neutre et exempt de toute manipulation psychologique ou de validation éditoriale étatique ;

10. *Réaffirme* l'interdiction de toute ingérence politique ou informationnelle étrangère dans les espaces numériques nationaux, pour protéger la souveraineté ;

*a)* *Incite* les plateformes numériques transnationales dont le nombre d'utilisateurs dépasse 10 millions dans un État membre à publier annuellement des rapports de transparence complets sur leurs algorithmes de recommandation et de modération, accessibles au public et aux autorités nationales régulatrices ;

b) *Propose* d'inclure dans la Charte des Nations Unies que l'utilisation des Intelligences Artificielles et des systèmes informationnelles afin d'influencer délibérément les affaires intérieures d'un Etat constitue une atteinte aux principes de souveraineté de non-ingérence ;

11. *Exhorte* les États membres à renforcer la cyber sécurité des infrastructures essentielles, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'énergie, des télécommunications, du commerce et des services publics, afin d'assurer la continuité des services et la protection des données des jeunes ;

a) *Recommande* la mise en œuvre de mesures spécifiques de protection des infrastructures numériques éducatives, notamment les plateformes scolaires numériques, bibliothèques en ligne ou systèmes d'apprentissage à distance, contre les cyber attaques ;

b*)* *Encourage* les États membres à développer des capacités nationales d'anticipation, de détection précoce et de réponse rapide face aux cybers menaces visant les infrastructures critiques ;

12. *Invite* les universités, centres de formation, employeurs et institutions publiques à reconnaître officiellement les compétences numériques acquises par les jeunes, y compris à travers l'engagement civique, les formations non formelles, les stages, les certifications ou les badges numériques ;

*a)* *Encourage* des partenariats entre universités, associations locales de jeunes et entreprises pour développer des programmes de formation adaptés aux besoins du marché de travail et aux besoins communautaires locaux ;

b) *Encourage* des partenariats entre universités, associations locales de jeunes et entreprises pour développer des programmes de formation adaptés aux besoins du marché de travail et aux besoins communautaires locaux ;

13. *Prie* le Secrétaire général de soutenir la mise en place d'un mécanisme de suivi international, chargé de présenter tous les deux ans un rapport sur les progrès réalisés par les États membres en matière d'accès au numérique, d'éducation digitale, de protection des données, de lutte contre la désinformation et d'inclusion civique des jeunes ;

a) *Encourage* ce mécanisme à travailler en coordination avec les organisations régionales compétentes, notamment l'Union africaine, ainsi qu'avec les institutions spécialisées des Nations Unies, les États membres, les organisations de jeunesse et les partenaires techniques volontaires ;

14. *Exhorte* à la création d'un nouvel objectif du développement durable axé sur la question de l'espace numérique appelé ODEN Objectif du développement de l'Espace Numérique ;

15. *Recommande* aux États de favoriser une participation politique numérique plus accessible aux jeunes en :

a) Créant une plateforme numérique mondiale multilingue sous l'égide de l'ONU afin de garantir la voix des jeunes dans l'élaboration des politiques de jeunesse,
b) Renforçant les consultations citoyennes en ligne pour chaque gouvernement,
c) Intégrant les jeunes dans les processus de prise de décision publique,
d) Instaurant des systèmes de pairs pour encourager la participation politique des jeunes à toutes les échelles,
e) Soutenant les associations et initiatives numériques portées par la jeunesse ;

16. *Décide* de rester saisie de la question.